

## Département des travaux publics

### ENQUÊTE PUBLIQUE

2<sup>e</sup> insertion

Demande No DP 13.114 de M. Henri Allaz, au nom de lui-même, sur parcelle No 112261, 19, avenue de Mategnin, commune de Meyrin, pour la

construction d'un atelier de réparations mécaniques, carrosserie et électricité automobiles.

Les plans relatifs à cette demande peuvent être consultés au département, ou à la mairie de la commune concernée et les observations des tiers doivent y être adressées dans les 30 jours de la publication, soit jusqu'au 19 mars 1976.

50052 Fao

### MODIFICATION DE LA NUMÉROTATION

Rue de Carouge  
Ville de Genève  
(section Plainpalais)

En accord avec le service immobilier de la Ville de Genève, les immeubles suivants, sis sur cette artère, changent de numérotation comme suit :

Rue de Carouge  
47 devient 39 rue de Carouge  
49 devient 41 rue de Carouge  
51 devient 43 rue de Carouge  
53 supprimé  
53 A devient 51 rue de Carouge  
53 B devient 53 rue de Carouge

L'entrée en vigueur est fixée le 1<sup>er</sup> avril 1976.

### MODIFICATION DE LA NUMÉROTATION

Chemin de la Traille  
Chemin de Cressy  
(Commune d'Onex) → 7609

Par suite de la dénomination du chemin de la Traille qui relie le chemin de Cressy à la route de Loëx, la numérotation des immeubles sis sur

## Département de l'intérieur et de l'agriculture

Election de six membres du Conseil d'administration de la Caisse hypothécaire du canton de Genève, par les délégués des conseils municipaux des communes du canton, à l'exception de la Ville de Genève.

1. L'élection de six membres du Conseil d'administration de la Caisse hypothécaire du canton de Genève, soit quatre membres par la réunion des délégués des communes de la rive gauche et deux membres par la réunion des délégués de la rive droite est fixée au lundi 22 mars 1976, sous réserve d'une élection tacite.

2. Les candidats — même s'il s'agit de membres rééligibles — doivent s'inscrire au département de l'intérieur et de l'agriculture, service des votations et élections au plus tard le lundi 15 mars 1976 à 18 h.

cette artère est modifiée comme suit :

Chemin de Cressy  
38 devient 1 chemin de la Traille  
40 devient 3 chemin de la Traille  
42 devient 5 chemin de la Traille  
44 devient 7 chemin de la Traille  
46 devient 9 chemin de la Traille  
48 devient 11 chemin de la Traille  
50 devient 13 chemin de la Traille  
52 devient 15 chemin de la Traille  
54 devient 17 chemin de la Traille  
56 devient 19 chemin de la Traille  
58 devient 21 chemin de la Traille  
60 devient 23 chemin de la Traille  
62 devient 25 chemin de la Traille  
64 devient 27 chemin de la Traille  
66 devient 29 chemin de la Traille  
68 devient 31 chemin de la Traille  
70 devient 33 chemin de la Traille  
72 devient 35 chemin de la Traille  
Nouveaux numéros : 4 - 6 - 8, chemin de la Traille.

Chemin de Cressy  
8 A devient 10 chemin de Cressy  
8 B devient 12 chemin de Cressy  
8 C devient 14 chemin de Cressy  
Cette nouvelle numérotation entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 1976.

### MODIFICATION DE LA NUMÉROTATION

Chemin de la Carcellière  
Chemin des Poses-Longues  
(Commune de Collonge-Bellerive)

Par suite de la dénomination de ces deux artères, les immeubles suivants, situés sur le chemin de la Californie et le chemin de Mancy sont numérotés de la façon suivante :

Chemin de la Californie  
7 A devient 2 ch. de la Carcellière  
7 B devient 4 ch. de la Carcellière  
15 B devient 6 ch. de la Carcellière  
15 A devient 8 ch. de la Carcellière  
15 devient 10 ch. de la Carcellière  
17 devient 12 ch. de la Carcellière  
17 A devient 14 ch. de la Carcellière  
17 B devient 16 ch. de la Carcellière  
17 C devient 18 ch. de la Carcellière  
7 C devient 20 ch. de la Carcellière  
7 D devient 22 ch. de la Carcellière

Nouveaux :  
5 ch. de la Carcellière  
7 ch. de la Carcellière  
15 ch. de la Carcellière  
17 ch. de la Carcellière  
19 ch. de la Carcellière  
21 ch. de la Carcellière  
23 ch. de la Carcellière

Chemin de Mancy  
21 A devient 1 ch. des Poses-Longues  
21 B devient 3 ch. des Poses-Longues  
21 C devient 5 ch. des Poses-Longues  
21 D devient 7 ch. des Poses-Longues  
21 E devient 9 ch. des Poses-Longues  
21 F devient 11 ch. des Poses-Longues  
21 G devient 13 ch. des Poses-Longues  
21 H devient 15 ch. des Poses-Longues  
21 I devient 17 ch. des Poses-Longues  
21 J devient 19 ch. des Poses-Longues  
21 K devient 21 ch. des Poses-Longues  
21 L devient 23 ch. des Poses-Longues  
21 M devient 25 ch. des Poses-Longues  
21 N devient 27 ch. des Poses-Longues  
23 A devient 6 ch. des Poses-Longues

Cette nouvelle numérotation entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 1976.

Le conseiller d'Etat chargé du département des travaux publics :  
Jaques VERNET.

## Département de la prévoyance sociale et de la santé publique

### PENSIONS POUR PERSONNES AGÉES

En vertu des modifications apportées à la loi du 3 février 1967 sur les garanties que doivent présenter les personnes exploitant des institutions, pensions, homes, foyers d'accueil, destinés spécialement aux personnes âgées, quiconque héberge cinq personnes ou plus doit être en possession d'une autorisation du Département de la prévoyance sociale et de la santé publique.

Les requêtes doivent être adressées au Département de la prévoyance sociale et de la santé publique, 14, rue de l'Hôtel-de-Ville, case postale 464, 1211 Genève 3, d'ici au 31 mai 1976 dernier délai.

Tous renseignements à ce sujet peuvent être obtenus auprès du Centre d'information et de coordination pour personnes âgées, 8, rue du Nant, 1211 Genève 6, téléphone 35 24 10.

### AVIS AUX SALAIRES

Le département rend les salariés attentifs au fait que, sous certaines conditions, ils ont l'obligation de s'assurer contre les risques de chômage et de maladie, et de payer régulièrement leurs cotisations. Ceux d'entre eux qui n'auraient pas satisfait à ces obligations se verraient sans autre application les sanctions prévues dans les lois genevoises du 30 mai 1953 sur l'assurance-chômage, et du 9 octobre 1969 sur l'assurance-maladie.

Les renseignements pour l'une et l'autre de ces assurances s'obtiennent au contrôle des assurances obligatoires contre le chômage et la maladie, 6, rue des Glacis-de-Rive, 2<sup>e</sup> ét., tél. 36 52 40 (assurance-chômage) et 36 38 10 (assurance-maladie). Ce service est ouvert au public de 7 h 45 et 12 h 15 et de 13 h 45 à 18 h, ainsi que le mardi jusqu'à 19 h.

Le conseiller d'Etat chargé du département de la prévoyance sociale et de la santé publique :  
Willy DONZÉ.

## Département de justice et police

### COMMUNIQUE A L'INTENTION DES NAVIGATEURS

Le Département de justice et police porte à la connaissance des navigateurs que les formalités administratives nécessaires aux transferts de bateaux à des nouveaux propriétaires, à l'immatriculation de bateaux, aux demandes de permis de conduire et autres s'accompliront, dès le 1<sup>er</sup> mars 1976, au :

Service administratif de la Navigation  
14, rue de l'Hôtel-de-Ville  
(premier étage au fond de la cour)  
Guichet N° 1 - Téléphone 27 25 51

La police de la navigation (quai Gustave-Ador) ne s'occupera plus, dès